

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC178

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES DU CROS AURA

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la commune de Corbas est labellisée « Terre de jeux 2024 » ;

CONSIDERANT que le CROS Auvergne- Rhône-Alpes propose des ressources pédagogiques en lien avec les Jeux de Paris 2024 dans le cadre du forum des associations qui se déroulera le samedi 7 septembre 2024.

CONSIDERANT que la sollicitation des ressources pédagogiques doit se formaliser par une convention de mise à disposition avec le CROS Auvergne- Rhône-Alpes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition des ressources pédagogiques du CROS Auvergne- Rhône-Alpes concernant la location de 2 expositions :

- l'olympisme et ses multi valeurs,
- Sports et handicap,

pour le forum des associations le samedi 7 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Le coût de location des 2 expositions est fixé à 40€ par le CROS Auvergne- Rhône-Alpes. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 30 compte 6232 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.